

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Hygiénisation des déchets à risque amiante et potentiellement pathogènes issus de la maintenance courante et exceptionnelle des aéroréfrigérants du CNPE de Chinon.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CNPE de Chinon

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

MENAGER Antoine Directeur d'Unité du CNPE de Chinon

RCS / SIRET

5 5 2 0 8 1 3 1 7 1 5 4 5 3

Forme juridique SA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Projet soumis à examen au cas par cas : 1 - Installations classées pour la protection de l'environnement a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	Le projet porte sur la création d'un équipement nécessaire au fonctionnement d'INB au titre de l'article L 593-3 du Code de l'Environnement (CE) et relève d'une modification notable soumise à autorisation (dispositions article R 593-55 du CE et décision ASN 2017-DC-0616). Le projet répond au critère de la catégorie 1.a) (tableau annexé au R 122-2 du CE) du fait de l'atteinte du seuil autorisation pour la rubrique de la nomenclature ICPE : 2790 installation de traitement de déchets dangereux. Le projet est soumis à examen au cas par cas.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à mettre en œuvre sur le CNPE de Chinon une installation mobile de traitement de déchets à risque amiante et potentiellement pathogènes afin de traiter les déchets issus de la maintenance courante et exceptionnelle des aéroréfrigérants du CNPE de Chinon.

Le projet comporte les étapes de réalisation suivantes :

- Livraison et installation des équipements,
- Prise en charge des déchets entreposés et acheminement vers la zone de traitement,
- Traitement des déchets,
- Repli de l'installation.

Après finalisation du traitement des déchets, l'installation sera démontée pour être stockée dans l'usine du titulaire (groupe, étuve, ...). Le cas échéant, l'étuve seule pourra demeurer sur place en attendant la prochaine campagne de traitement.

4.2 Objectifs du projet

Le CNPE de Chinon est constitué de 4 tranches nucléaires de conception identique.

Le refroidissement du débit d'eau de circulation des 4 tranches est effectué en circuit fermé au moyen d'un réfrigérant atmosphérique par tranche ; ces aëroréfrigérants sont de type humide à contre-courants, à tirage forcé.

Les opérations de maintenance sur les aëroréfrigérants génèrent plusieurs types de déchets, dont certains sont considérés à risque amiante (EPI, cales en bois, colliers ferraille, plaque en fibrociment, ...).

Compte tenu des modes de fonctionnement des installations de refroidissement (circuit constituant un milieu favorable au développement d'espèces microbiologiques naturellement présentes dans l'eau du circuit et pouvant présenter un caractère pathogène : amibes et / ou légionelles), ces déchets peuvent comporter des micro-organismes pathogènes (amibes ou légionelles).

Du fait de l'absence de filière adaptée à ce stade, il est prévu d'hygiéniser les déchets in-situ avant évacuation.

L'objectif du projet est d'hygiéniser les déchets afin d'obtenir des déchets non pathogènes qui seront ensuite évacués du CNPE en filière adaptée. Le projet concerne le traitement des déchets présents sur le CNPE, ainsi que les futures campagnes à venir en fonction de la production.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les principales étapes de mise en place de l'installation mobile de traitement de déchets à risque amiante et potentiellement pathogènes sont les suivantes :

- Livraison des équipements
- Installation des équipements et raccordement électrique
- Installation du balisage
- Contrôle réglementaire
- Essai de fonctionnement

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'installation qui traitera les déchets afin d'éliminer le risque pathogène est une Installation de Traitement des Déchets Pathogènes mobile (ITDP mobile). L'ITDP mobile permet d'hygiéniser des déchets par traitement thermique.

L'hygiénisation des déchets est basée sur les prescriptions de l'Institut Pasteur sur le principe d'étuvage des produits à cœur à 70°C minimum des déchets pathogènes (chauffe à cœur) pendant au moins 10 minutes. Cette montée en température permet la destruction des micro-organismes pathogènes comme les amibes et les légionelles. Elle est réalisée dans une étuve prévue spécialement pour cette application, qui permet de garantir une montée en température rapide et un brassage d'air important (homogénéité de la température appliquée). L'alimentation électrique de l'ITDP est réalisée soit via un départ électrique, soit un via groupe électrogène avec cuve de carburant associée. Les déchets concernés par le traitement sont actuellement conditionnés en big bag amiante. Le risque amiante des déchets et leur hétérogénéité, font qu'il n'est pas possible de procéder à des prélèvements d'échantillon pour analyses microbiologiques après l'hygiénisation afin de vérifier leur caractère non pathogène. Aussi, afin d'assurer l'efficacité du traitement en l'absence d'analyse microbiologique après traitement, des essais seront réalisés pour garantir l'hygiénisation des déchets et la fiabiliser si nécessaire, en se basant sur les enregistrements des cycles de chauffe. Afin de tenir compte de certaines variables dans les traitements, comme le taux de remplissage des étuves ou la température initiale des colis, un big bag ou « colis témoin » (ou « de référence ») contenant des matériaux non amiantés, assimilable aux déchets de même type et conditionnés de manière similaire sera ajouté dans l'étuve. Ce colis témoin sera équipé de sondes, qui permettront de s'assurer que le couple de référence température-temps de 72°C-1h est atteint. Ces conditions permettent en effet d'assurer la destruction des micro-organismes, et donc l'efficacité du traitement. Ainsi, le procédé proposé garantit la caractérisation finale : les déchets en sortie seront uniquement à risque amiante. En cas de dégradation des colis post traitement, ils seront ré-emballés en big bag amiante. Après traitement, les déchets seront acheminés sur la station de transit des déchets conventionnels, pour être évacués selon les filières en vigueur.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet relève d'une demande d'Autorisation au titre de l'article R593-56 du Code de l'Environnement. Cette demande est en cours d'instruction auprès de l'Autorité de Sécurité Nucléaire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
a) Ordre de température de l'installation de traitement thermique (étuvage). b) Volume de déchets à traiter c) Durée d'une campagne	a) Environ 72 °C b) entre 8 et 10 m3 pour l'opération en 2021. Entre 10 et 50 m3 par campagne, par an, en fonction de la production (1 campagne par an) c) estimée à 1 mois

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

CNPE de CHINON
BP 80
37420 AVOINE

Le projet est situé sur la commune de AVOINE.

Parcelle cadastrale : AN 1360

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 16' 34 " 000 Lat. 47° 22' 78 " 000

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le CNPE de Chinon est constitué de 4 tranches nucléaires de conception identique jumelées deux à deux (tranches 1-2 et 3-4), de type Réacteur à Eau Pressurisée (REP), d'une capacité de production unitaire de production d'électricité de 900 MWe

Les tranches ont fait l'objet d'un décret d'autorisation de création obtenu le 4/12/1979 pour les 2 tranches de l'INB n°107 et le 7/10/1982 pour les 2 tranches de l'INB n°132.

Ces INB ont par la suite fait l'objet de plusieurs demandes d'autorisation de modification des installations sous le régime juridique propre aux INB.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF II - Loire tourangelle identifiant national : 240031295
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A proximité seulement. Arrêté de protection biotope signé le 28 février 1983 concernant notamment les communes de Chinon et Beaumont-en-Véron.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PNR Loire Anjou Touraine
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il existe un plan particulier des risques d'inondation Val de Bréhémont-Langeais approuvé par arrêté du 21 juin 2002.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des analyses au niveau du site ont été réalisées dans le cadre des études de sols réglementaires fixées par l'arrêté du 7 février 2012 applicables aux exploitants d'INB. Pas d'historique de marquage des sols au niveau de la zone d'implantation de l'aire d'entreposage des déchets pathogènes. Cette zone n'a pas été identifiée à risque.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Natura 2000 - ZPS Basses vallées de la Vienne et de l'Indre FR2410011 Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire FR2410012 Natura 2000 - SIC/SIC/ZSC La Loire de Candés Saint Martin à Mosnes FR2400548
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cas où le(s) groupe(s) électrogène(s) seraient requis pour alimenter l'ITDP, les équipements, matériels, véhicules, engins et groupes électrogènes utilisés lors des travaux seront utilisés conformément aux fiches techniques de l'équipement données par le fournisseur. Une présence humaine permanente est assurée lors de l'exploitation. Des moyens mobiles adaptés seront mis en place conformément à l'organisation en vigueur sur le CNPE. Deux bornes incendies sont situées à proximité de l'aire de chantier (<200m).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation de l'aire, sur le CNPE, permet un éloignement de la Loire suffisant pour limiter tout risque d'inondation en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Risque : inétanchéité du conditionnement des déchets. Conséquence : dispersion de particules potentiellement pathogènes et amiantées. Dispositions préventives : conditionnement des déchets amiante selon la réglementation amiante dans des emballages appropriés (art 4412-121 et 122 du code du travail et Arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante) + Inspection visuelle régulière du bon état des conditionnements.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux ont lieu à l'intérieur du site EDF. Les déplacements de camions et d'engins de chantier se feront principalement sur le site, et représentent un trafic faible par rapport au trafic habituel du secteur et au trafic du site, qui ne générera donc pas de nuisance pour le voisinage. Le trafic généré par les évacuations des déchets produits sera faible et intégré au flux d'évacuation normal de déchets du CNPE et autres transports.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le chantier a lieu en zone industrielle, en dehors de toute zone d'habitation. Les véhicules et engins de chantier respecteront la réglementation en vigueur. Les nuisances potentiellement engendrées seront dues aux camions de transport lors la mise en place et du repli sur l'aire de l'étuve et en cas de fonctionnement des groupes électrogènes. Cependant, ces nuisances sonores seront minimales et négligeables vis à vis de l'émergence sonore totale du CNPE.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les potentielles vibrations lors de l'installation et le repli de chantier sont produites par les camions de transports des étuves, du matériel, et des engins de chantier. L'impact serait donc a priori très faible et ponctuel. Ces vibrations générées lors de l'installation de l'ITDP mobile sont sans impact sur les riverains et la faune compte-tenu de l'éloignement de la zone de traitement.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités suivantes sont susceptibles de générer des émissions atmosphériques : • Mise en œuvre d'engins de chantier (manutentions, ...) et véhicules de transport ; • Utilisation éventuelle d'un groupe électrogène. Ces émissions sont minimales et négligeables.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Après hygiénisation, les déchets traités ne présenteront plus le caractère pathogène et seront éliminés dans les filières adaptées. Les déchets hygiénisés sous conditionnement réglementaire amiante seront évacués vers la filière amiante autorisée appropriée. Les déchets non dangereux générés en phase d'exploitation sont les EPI et les emballages des produits destinés à emballer les colis une fois traités, c'est-à-dire les emballages des films, scotch et big-bags.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures d'évitement technique concernant les risques sanitaires sont les suivantes :

L'ITDP mobile sera installée sur le CNPE de CHINON. Les activités d'hygiénisation se dérouleront à l'intérieur de l'ITDP mobile.

L'hygiénisation des déchets ne génère aucun rejet liquide. Aucun envol de poussières potentiellement pathogènes et amiantées n'est possible du fait de la conception même du conditionnement réglementaire amiante faite spécifiquement pour répondre à l'exigence d'étanchéité.

Lors du traitement, un colis témoin est dans l'étuve, équipé de sondes qui permettront de s'assurer que le couple de référence température-temps de 72°C-1h est atteint. Ces conditions permettent en effet d'assurer la destruction des micro-organismes, et donc l'efficacité du traitement.

Les autres mesures mises en œuvre sont les suivantes :

Les équipements, matériels, véhicules, engins et groupes électrogènes utilisés lors des travaux seront conformes à la législation en vigueur.

Le groupe électrogène est équipé d'une cuve double enveloppe avec détecteur de fuite.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'hygiénisation des déchets à risque amiante et potentiellement pathogènes relève de la catégorie n° 1-a) mentionnée dans l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement. Aucun enjeu écologique n'est présent sur la zone concernée. Le projet ne génère aucun risque ou nuisance nouvelle ou accrue.

Au vu de ces éléments, le projet ne nécessite pas une Evaluation Environnementale : les enjeux sont faibles et la mise en œuvre n'a aucune incidence environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Les annexes obligatoires n°1, 2, 3, 4 et 5 sont jointes au présent formulaire.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Avoine

le,

16 / 03 / 2021

Signature



ANNEXE 1 - Document CERFA n°14734 intitulé « informations
nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non
publié

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie BP 80

EDF - CNPE de Chinon (Représentant de la personne morale : M. MENAGER Antoine)

Code postal

3 7 4 2 0

Localité AVOINE

Pays

FRANCE

Tél

Fax

Courriel

antoine.menager

@edf.fr

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

Prénom

Qualité

Ingénieur Environnement Déchets Conventionnels

Tél

0247989092

Fax

Courriel

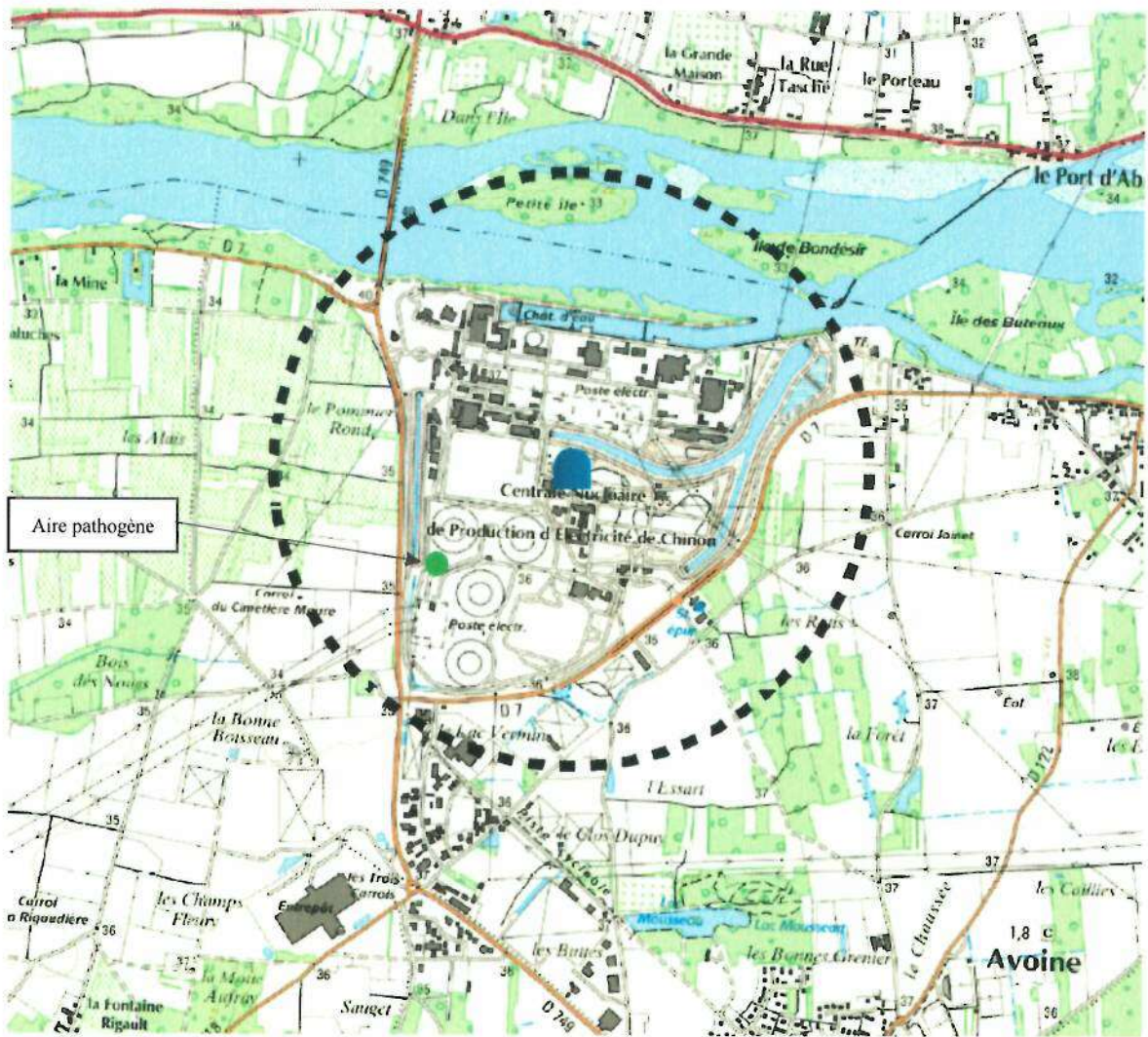
nicolas.pesquet

@edf.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

ANNEXE 2 - plan de situation au 1/25 000

ANNEXE 3 – Photographies de la zone d'implantation



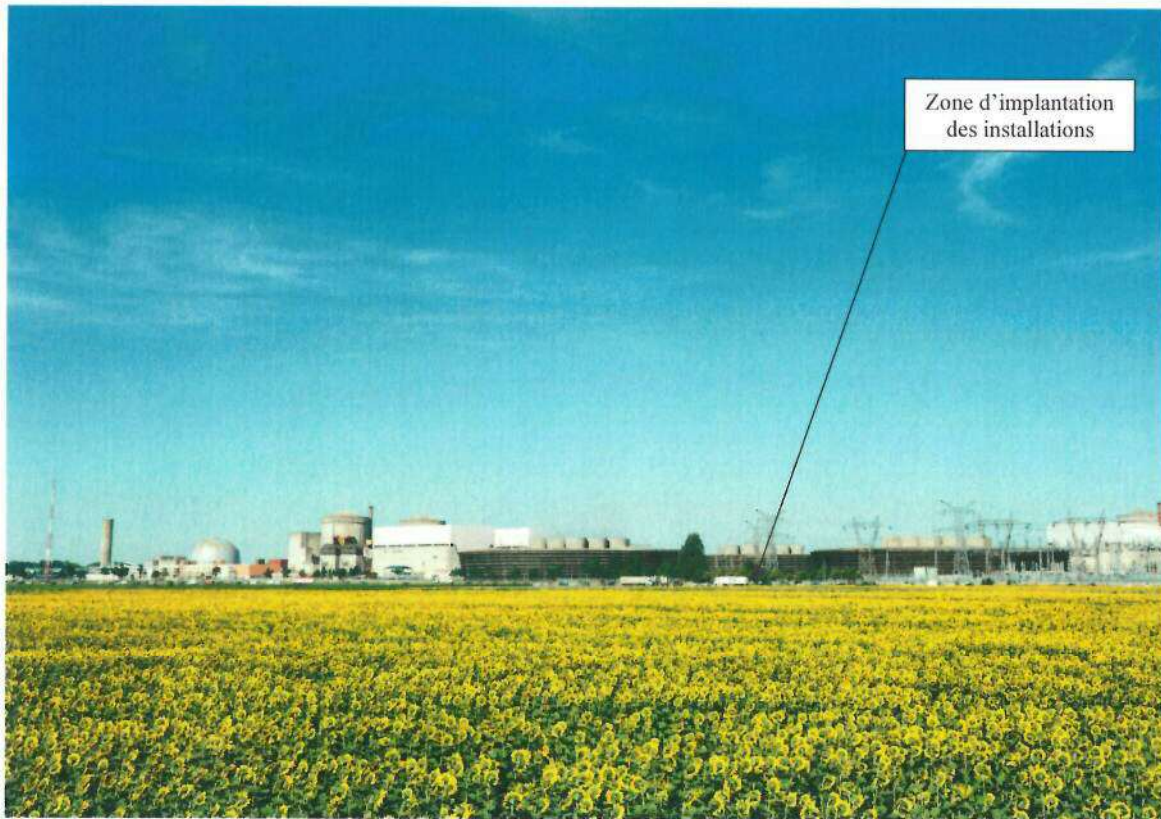


Localisation des prises de vue



Prise de vue n°1 – projet dans l'environnement proche (3/09/2020)

Le point de vue le plus direct sur la zone d'implantation des installations concernées se trouve aux abords de la clôture du site, à partir de la route départementale qui jouxte le site (côté ouest).

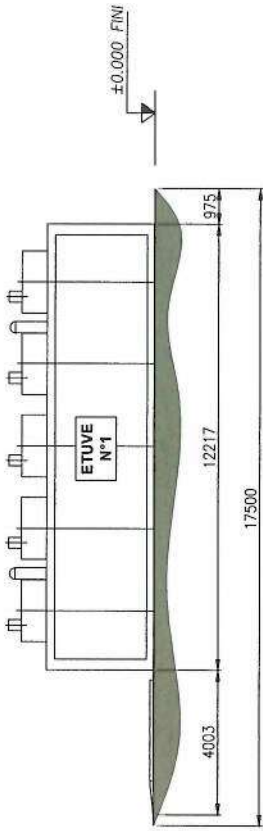


Prise de vue n°2 – projet dans l'environnement lointain (23/07/2020)

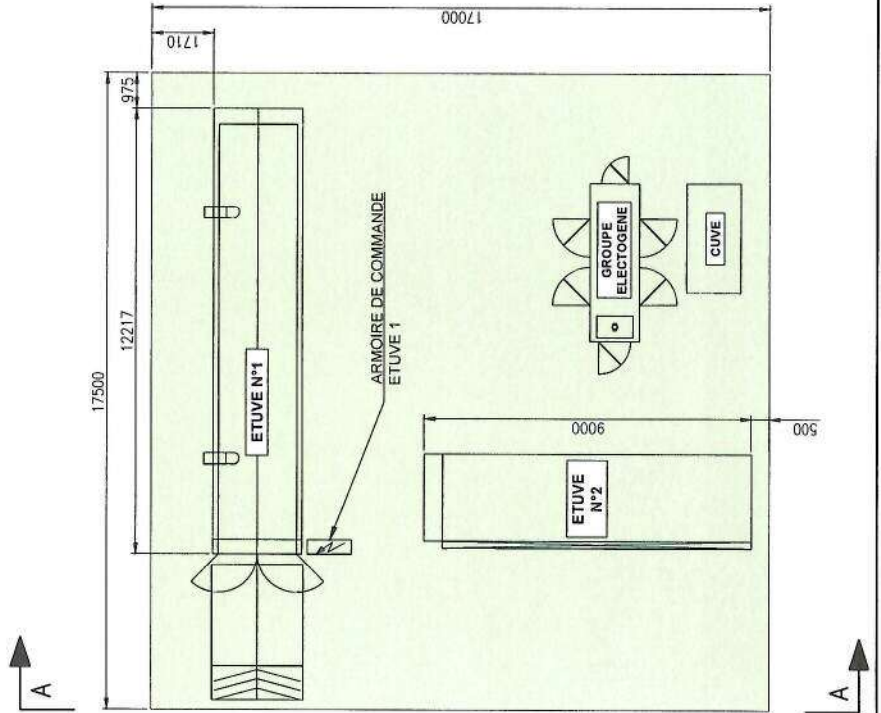
Le point 2 se situe sur dans le champ situé au Sud Ouest du site, permettant d'avoir une vue d'ensemble sur le CNPE. Les installations concernées ne seront que très partiellement visibles depuis cette zone du fait de la présence des tours aéroréfrigérantes et d'arbustes tout autour du site.

ANNEXE 4 – Plan du projet

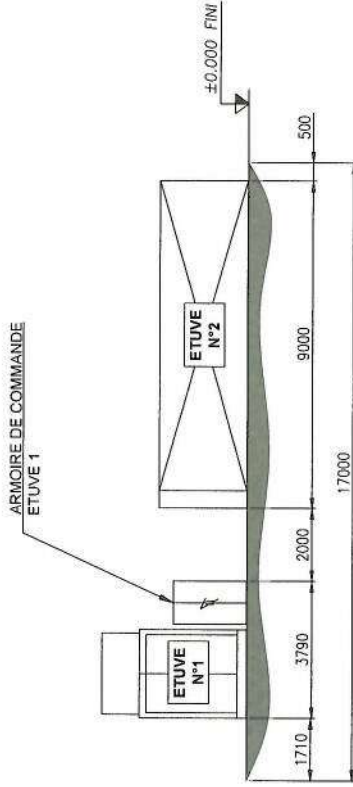
SECTION B-B



VUE EN PLAN



SECTION A-A

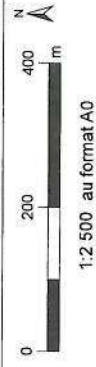


DATE	25/08/2020	REV	A	PRELIMINARY	CD - CERTIFIED DRAWING	CFC - CERTIFIED FOR CONSTRUCTION	ASB - AS BUILT
REVISION	BE - STRUCT. TECHN. PM	STATUS	PREMIERE EMISSION - FIRST ISSUE	EDF	EDF	EDF	EDF
REVISION	DRAWN	CHECK	APPR. 1	APPR. 2	APPR. 3	REMARKS	REMARKS
REVISION	SCALE	1/100	SIZE	A2	DOSSIER/FILE	PLAN No/DWG No:	A100-001
REVISION	FILE NAME	SI-1100-001-REV0-INSTALLATION_PROY	JOB No:	C1735773-151	No. CLIENT/CLIENT No.:	65632	
<p>INSTALLATION DE TRAITEMENT PROVISOIRE DES DECHETS PATHOGENES ZONE D'IMPLANTATION - ENSEMBLE</p> <p>ZHAMON THERMAL EUROPE</p> <p>THIS DRAWING IS OUR PROPERTY. IT SHALL BE TREATED AS CONFIDENTIAL AND MUST NOT BE USED TO OUR DISADVANTAGE. IT SHALL BE NEITHER REPRODUCED NOR MADE AVAILABLE TO THIRD PARTIES WITHOUT OUR CONSENT. WE RESERVE THE RIGHTS ON ALL PATENTS GRANTED AND ON THE KNOW-HOW CONTAINED IN THIS DRAWING.</p>							

ANNEXE 5 – Plan des abords du projet

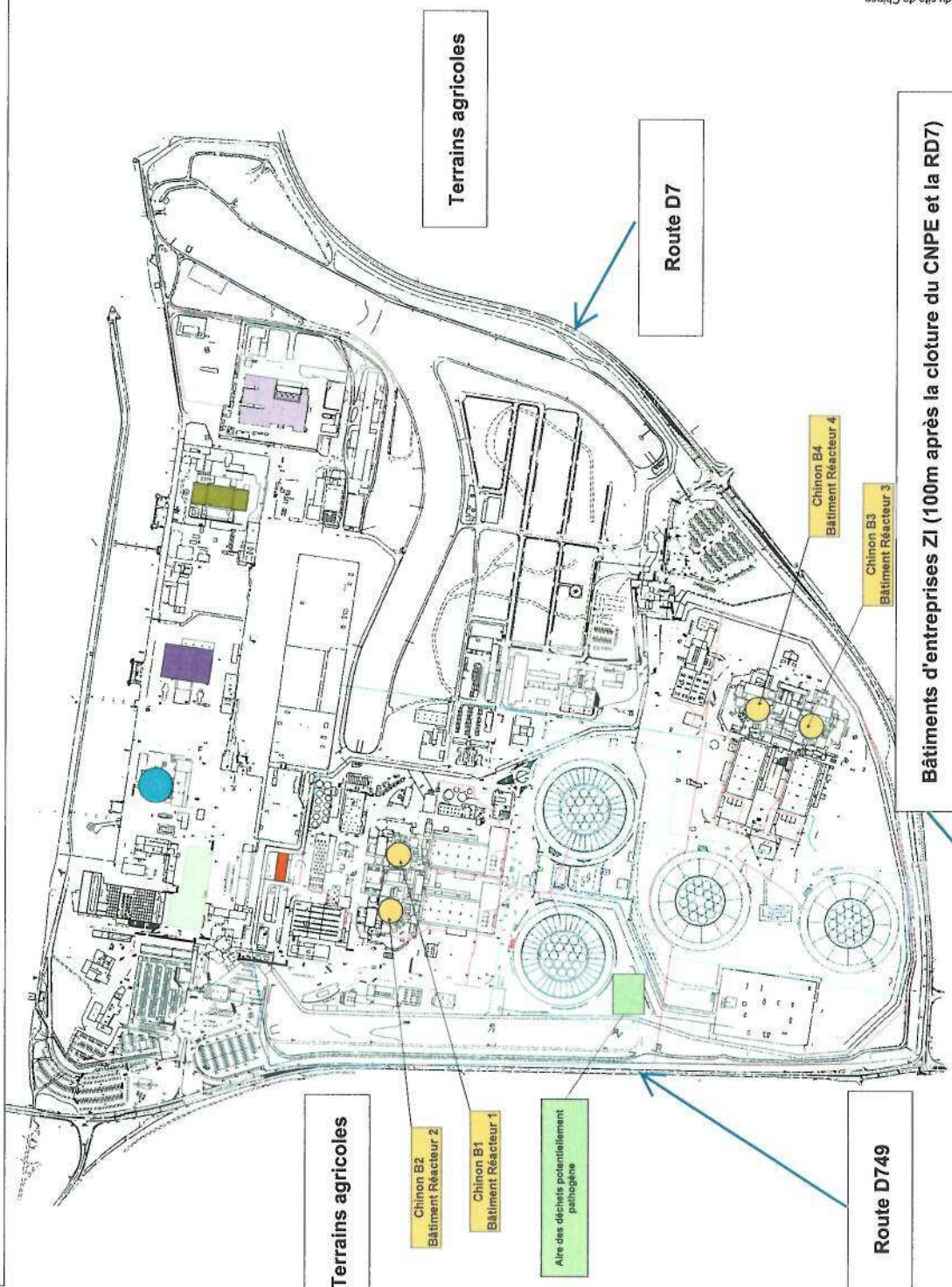
Légende

- Cadre des aéroréfrigérants
- Bâtiments Réacteurs
- Chinon A1
- Chinon A2
- Chinon A3
- LIDEC
- M.I.R. de l'INB 99
- A.M.I.



Plan masse du site de Chinon
au 1/2 500ème
avec indications des principaux bâtiments

Loire



Sources :
- Plan masse du site de Chinon
- Carte réalisée dans le cadre de l'Article 26 de Chinon 2013
- Reproduction interdite

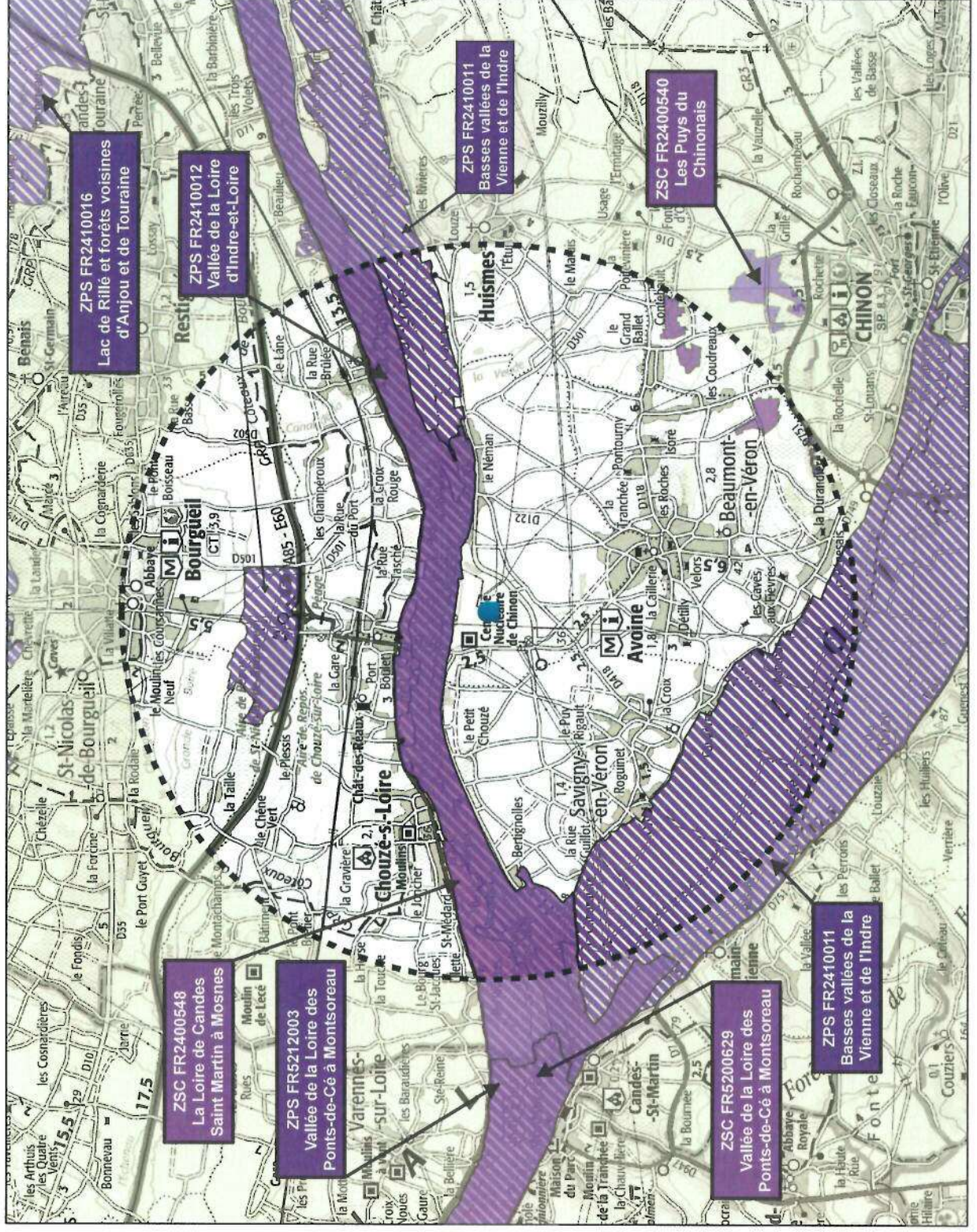
**ANNEXE 6 – Plan de situation vis à vis des zones NATURA 2000 et
ZNIEFF**

Légende :

-  Site nucléaire de Chinon
-  Aire d'étude
-  ZSC
-  ZPS







Sites Natura 2000 localisés à proximité du site nucléaire de Chinon



Source : Données extraites du site MPN
 Carte réalisée dans le cadre de l'Article 26 de Chinon 2013
 Fond de plan : IGN France 2012, Scale 1:66 400
 Reproduction interdite

Légende :

-  Site nucléaire de Chinon
-  Aire d'étude
-  Sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre
-  Arrêté de Protection de Biotope (APB)

Sources :
 - Données extraites du site INPN et du Bureau d'Etudes TRÉMA
 - Fond de plan IGN Paris 2012 Éch. 1:000
 - Carte révisée dans le cadre de l'Article 26 de l'Ordonnance 2013
 - Reproduction interdite



Autres espaces naturels remarquables localisés à proximité du site nucléaire de Chinon

